MÉMOIRE

Lû par ordre du Roi, à l'Assemblée Nationale, le 6 Août 1790, par M. de la Tour-du-Pin, Ministre de la Guerre.

MESSIEURS,

JE me préparois à mettre ſous vos yeux le nouveau travail que le Roi m'a commandé de faire ſur l'Armée ; mais Sa Majeſté, convaincue que le retour de l'ordre & de la diſcipline dans les différens corps qui s'en ſont écartés, doit indiſpenſablement précéder, ou même préparer tous les changemens militaires qu'Elle pourroit tenter, m'envoie, avant tout, vous informer de la licence effrénée, où je ne ſais quel génie ennemi de la France ne ceſſe d'entraîner une partie de nos Troupes. Le nombre des Régimens ſéditieux & mutins s'accroît journellement ; chaque Courrier annonce de nouveaux déſordres, & la ſucceſſion des jours n'eſt plus, pour le meilleur des Rois, qu'une ſuite continue & rapide de chagrins accablans & de nouvelles déſaſtreuſes.

Dans le dernier meſſage que j'eus l'honneur de faire

auprès de vous, je vous expoſai tous les inconvéniens que devoient entraîner ces comités illégaux, établis dans pluſieurs Corps par les ſous-Officiers & ſoldats. Chaque jour voit multiplier ces étranges Sénats, & chaque jour ils oſent davantage. Matières politiques, affaires de finance, réglemens de police, tout eſt de leur reſſort, tout devient l'objet de leurs turbulentes délibérations. C'eſt dans ces funeſtes Comités que fermentent ſans ceſſe les plus violentes paſſions; là triomphent toujours les plus ſéditieux & les plus emportés; là s'eſt préparée, là s'eſt réſolue la détention du Lieutenant-Colonel de Poitou, deux fois mis en priſon par ſes propres ſoldats. Ce ſont ces mêmes & dangereuſes communications qui ont enhardi une partie de royal-Champagne à refuſer de reconnoître pour ſous-Lieutenant, un des ſous-Officiers que le Roi venoit d'élever à ce grade où l'appeloient ſes ſervices & ſon ancienneté. C'eſt encore de ces foyers de révolte & d'audace que partent ces pétitions ſcandaleuſes qui viennent de toutes parts aſſaillir l'autorité.

Il n'eſt plus de pouvoir qui ne ſoit méconnu; une partie de l'Armée négocie tous les jours par ſes envoyés avec le Miniſtère, & mon cabinet eſt fréquemment rempli de ſoldats députés, qui viennent m'intimer fièrement *les intentions de leurs Commettans :* ce ſont leurs expreſſions. Tant que le mal a reſté concentré dans chaque Régiment, tant que nul concert entre différens corps n'a menacé l'État de ligues dangereuſes, Sa Majeſté, qui déjà vous avoit confié ſes inquiétudes ſur l'indiſcipline dont Elle voyoit dès-lors éclater d'alarmans ſymptômes, n'a pas cru vous devoir affliger chaque jour par les récits de nouveaux déſaſtres. Elle eſpéroit toujours le retour de l'ordre, du temps, du

zèle des Officiers, de la vigilance de l'Adminiſtration, & ſur-tout de l'efficacité de votre intervention ; mais le mal empire & ſe propage à chaque inſtant; ce n'eſt plus un corps particulier qui délibère & prononce ſur ſes intérêts; ce ſont ſept Régimens qui forment dans Straſbourg un Congrès militaire où chacun fournit trois Députés. Je n'accompagnerai d'aucune réflexion le récit de ce fait ; mais les plaies profondes que firent à l'Empire Romain de ſemblables excès ; mais les maux occaſionnés chez un peuple voiſin, dans le ſiècle dernier, par de pareilles aſſociations de ſoldats enthouſiaſtes & factieux, ſont autant d'effrayans avis que vous donne l'Hiſtoire. Repréſentans des François, hâtez-vous d'oppoſer la maſſe de leurs volontés à ce torrent d'inſurrections militaires ; n'attendez pas que de nouveaux orages viennent le groſſir: peut-être alors les plus fortes digues ſeroient inſuffiſantes pour arrêter ſa furie. Je ne me laſſerai point de le répéter ; la nature des choſes exige impérieuſement que le Corps militaire jamais n'agiſſe que comme inſtrument. Uniquement fait pour exécuter la volonté générale, tant au dedans qu'au dehors de l'État, il doit lui-même être ſans volonté. Il faut qu'indifférent comme les corps phyſiques, ſoit au repos, ſoit au mouvement, il attende toujours que la Loi vienne le mouvoir dans le temps, dans le ſens & avec le degré de force qu'elle jugera convenable. Sans cette froide & tranquille obéiſſance, vous n'aurez point d'armée, ou plutôt vous en aurez une inutile au dehors & funeſte au dedans.

Des réclamations pécuniaires ſont l'objet le plus général & le plus important de ces irrégulières aſſemblées. Le Roi ſans doute eſt loin de ſe refuſer aux répétitions légitimes que

pourront faire ses soldats, toutes les fois qu'il les lui feront parvenir par les voies légales de leurs Commandans & de l'Administration supérieure.

Mais Sa Majesté n'a vu qu'avec indignation plusieurs d'entre eux, au sortir de leurs tumultueux conciliabules, contraindre les Chefs à leur remettre les registres de comptabilité, s'ériger en juges de leurs propres droits, prononcer sur leurs propres demandes, rendre leurs Officiers responsables de leurs prétentions exagérées, & les forcer d'y satisfaire de leur bourse ou de leur crédit. Elle n'a pu croire qu'on lui parloit de Régimens François, en apprenant que la garnison de Metz, oubliant jusqu'à la gloire qu'une partie des corps qui la composent acquit ailleurs sous le Général qui la commande, osoit également braver tous les Officiers & lui-même, & se livroit à tous les désordres où peut entraîner l'esprit de révolte excité par la cupidité. Les masses générales, cet argent de l'État dont l'ordonnance fit de tous temps un dépôt inviolable & sacré, vont, si l'on n'y met ordre, devenir dans chaque Régiment la proie de l'avarice & le prix de la sédition. Dans quelques Corps, les soldats les ont déjà pillées; dans d'autres ils demandent à se les partager. Si des Décrets sévères ne se hâtent de mettre un frein à leur avidité, comment en ces jours de détresse, remplacer les millions qu'ils auront enlevés des caisses militaires?

Ces dilapidations des masses ne sont pas, au reste, la seule perte que le Corps militaire ait depuis quelque temps fait éprouver au Trésor public.

Lors des fédérations, diverses garnisons ont consommé en fêtes des sommes considérables, que Sa Majesté croiroit

peu juſte de faire payer au ſoldat. Entraîné par l'exemple, emporté par l'enthouſiaſme du moment, la générosité de ſes concitoyens a provoqué la ſienne. Dans les tranſports de ſa ſenſibilité, il n'a conſulté que ſon cœur, & d'indiſcrettes dépenſes ne lui ont paru qu'un juſte retour de politeſſe & d'amitié fraternelle. Le Roi voit avec trop de plaiſir ſes Troupes unies d'eſprit & de cœur au reſte de ſa nombreuſe Famille, pour jamais pouvoir ſe réſoudre à leur rendre moins doux, par de fâcheuſes retenues, le ſouvenir de ces jours de concorde & de patriotiſme. Mais tout en excuſant ces imprudentes magnificences, vous penſerez ſans doute avec Sa Majeſté, qu'il eſt de la plus haute importance d'en prévenir pour jamais le retour. Quoique bien moins condamnable que les déſordres dont je vous ai plus haut rendu compte, celui-ci n'entraîneroit pas des ſuites moins fâcheuſes; tous ces divers excès finiroient par mettre le Tréſor public à la merci de l'Armée, & reduiroient bientôt la France à ce point funeſte où ne pouvant exiſter ſans ſoldats, elle ne pourroit non plus exiſter avec eux.

Je viens, Meſſieurs, de vous indiquer le mal, & croyez que je ſuis loin d'en avoir exagéré la grandeur & l'urgence; daignez jeter les yeux ſur les extraits joints à ce Mémoire, & vous ſentirez combien le péril eſt preſſant. Hâtez-vous d'accourir au ſecours de la Patrie; c'eſt déſormais de vous ſeuls qu'elle attend ſon ſalut: l'autorité du Trône devient inſuffiſante en ce moment critique; les Loix l'ont ſans doute armé de tout le pouvoir néceſſaire pour maintenir au-dedans l'ordre & la tranquillité; mais il ne s'agit plus de les y maintenir, il les y faut établir, ou plutôt il les y faut créer. Uniſſez toute votre force à celle du Roi, pour arrêter la

fL

dangereuſe fougue du Corps militaire. La lenteur des délibérations, toujours inſéparable de la ſageſſe dans tout Corps politique & nombreux, ne vous a pas permis encore d'achever la rédaction du code pénal Militaire que vous avez annoncé : qu'en l'attendant, l'ancien reprenne tout ſon empire. Dans l'ordre Civil, les Loix peuvent quelquefois dormir ſans péril imminent pour l'État ; mais ſa ſûreté exige qu'elles veillent ſans relâche ſur le Corps militaire. Si ſon activité ceſſe un moment d'être enchaînée par les liens de la diſcipline, elle va s'exercer ſur tout ce qui l'entoure avec d'autant plus de force, qu'elle ſut ci-devant plus comprimée.

Le ſoldat aujourd'hui n'a ni Juges ni Loix ; rendez-lui l'un & l'autre ; que les ſéditieux recommencent à trembler devant ces mêmes Conſeils de Guerre qui les ont ſi long-temps contenus. Le mal ſans doute eſt grand, mais non pas ſans remède ; il reſte encore à la Patrie des Corps fidèles, & l'inſtant du retour des Loix verra, n'en doutez point, renaître dans nos Troupes la paix, l'obéiſſance & l'amour du devoir.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1790.